



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Comité Syndical du 23 Mai 2022

DCS n°2022-13

Date de convocation :
Vendredi 13 Mai 2022

Délégués en exercice :
48

Titulaires : 26
Suppléants : 2
Absents non
remplacés : 20

Quorum d'un tiers des
membres* : 17
*Loi de prorogation de
l'Etat d'urgence sanitaire
du 10 novembre 2021

Votants : 28

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois Mai, à quatorze heures trente, le Comité Syndical s'est réuni à la salle des fêtes du Pontet, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de **Pascale BORIES**, la Présidente.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Paul-Roger GONTARD, M. Claude MOREL, M. Daniel BELLEGARDE, M. Steve SOLER, M. Patrick SUISE, Mme Jeanine DRAY, Mme Annick DUBOIS, M. Franck JOUSSELIN, M. Luc ROUSSELOT, M. Michel DOUCENDE, M. Hervé BERENGUER, Mme Pascale BORIES, M. Michel TERRISSE, M. Stéphane MICHEL, M. Didier CARLE, Mme Pascale CHUDZIKIEWCZ, M. Christophe REYNIER-DUVAL, M. Claude AVRIL, M. Jean-Pierre FENOUIL, M. Nicolas PAGET, Mme Claudine MAFFRE, M. Thierry VERMEILLE, M. Pascal CROZET, M. Marc GABRIEL, Mme Patricia LISPAL-GONDRAN, Mme Florence GOURLOT

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. Yvan BOURELLY représenté par M. Philippe MASSIAS
M. Xavier MARQUOT représenté par M. Pierre MARQUESTAUT

ÉTAIENT ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Mme Cécile HELLE (Excusée), M. Joël PEYRE (Excusé), Mme Aurore CHANTY (Excusée), M. Pierre JOUVENAL (Excusé), M. Patrick SANDEVOIR (Excusé), M. Serge MALEN (Excusé), M. Jacques DEMANSE (Excusé), M. Joël GUIN (Excusé), Mme Nathalie LE GOFF (Excusée), Mme Isabelle BURE (Excusée), M. Michel PERRAND (Excusé), M. Christian GROS, M. Fulgencio BERNAL (Excusé), M. Stéphane GARCIA (Excusé), M. Yann Bompard (Excusé), M. Denis SABON (Excusé), Mme Christine WINKELMANN (Excusée), M. Fabrice LEAUNE (Excusé), M. Louis DRIEY (Excusé), Mme Christine LANTHELME (Excusée)

ÉTAIENT PRÉSENTS SANS VOIX DÉLIBÉRATIVE :

Secrétaire de séance : M. Nicolas PAGET



Objet : Nouvelle prescription de la révision du SCOT du Bassin de Vie d'Avignon sur le périmètre élargi du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon – Définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation

Rapporteur : Pascale Bories

1/ Contexte

Le Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin de Vie d'Avignon a été approuvé le 15 décembre 2011. En juillet 2013, les élus du Comité Syndical ont décidé de lancer la révision de ce document de planification par la délibération DCS N°2013-15. L'une des raisons principales du lancement de cette révision étant que le régime juridique relatif aux SCOT a évolué avec la loi n° 2010-788 du 10 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « loi Grenelle 2 ».

Le 4 février 2019, après deux autres délibérations en 2017 et 2018 actualisant celle de juillet 2013, le Comité Syndical a décidé notamment avec l'évolution du périmètre (intégration de la CCAOP) et du cadre législatif et réglementaire (loi ALUR, loi ACTPE, loi NOTRe, loi ELAN...) de prescrire de nouveau l'élaboration et la révision générale du SCOT du Bassin de Vie d'Avignon sur le périmètre élargi du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon avec des objectifs poursuivis et de nouvelles modalités de la concertation.

2/ Arrêt du projet de SCOT et évolution du contexte

Avis PPA

Au terme de l'élaboration du projet de révision générale du SCoT du Bassin de Vie d'Avignon sur le périmètre élargi, le 9 décembre 2019, le Comité Syndical à l'unanimité a délibéré pour arrêter le bilan de la concertation et le projet de SCoT correspondant. L'année 2020 a été consacrée à l'envoi pour avis du projet arrêté aux différentes Personnes Publiques et autres organismes à consulter. Au vu des mesures prises face à la crise sanitaire, les derniers avis sont parvenus au siège du SMBVA au dernier trimestre 2020.

Environ une quarantaine d'avis ont été rendus par les Personnes Publiques Associées et les autres organismes consultés, dont notamment les Préfectures du Gard et du Vaucluse, les chambres consulaires du Gard et du Vaucluse, la Région Sud PACA, le Conseil Départemental du Vaucluse etc. Si les avis rendus soulignent la qualité du projet de manière générale, plusieurs avis avec réserves ou défavorables ont été formulés et se basent principalement sur les éléments suivants :

- Un taux d'évolution démographique de 1% trop ambitieux au regard de l'évolution constatée actuellement, ainsi qu'une consommation foncière estimée comme étant trop importante. Ces observations affectent aussi l'ensemble des autres objectifs chiffrés qui en découlent, de la production de logement à l'impact que cela a sur la consommation foncière des espaces agricoles.
- Des objectifs de densité jugés trop faibles pour les pôles de proximité, villageois et intermédiaires.
- Une stratégie des zones d'activités économiques (ZAE) à rééquilibrer sur le territoire au vu des objectifs de sobriété foncière à engager.
- Des localisations de potentialités foncières et zones de développement privilégiées à revoir au regard de la limitation de la consommation de l'espace et de l'impact sur les zones agricoles



Après analyse de ces avis et au regard de l'importance des sujets évoqués il apparaît indispensable d'adapter le dossier afin de prendre en compte ces réserves et avis défavorables, notamment concernant la perspective d'évolution démographique.

Ces adaptations vont affecter de manière importante le projet, et impacter notamment l'économie générale du PADD, impliquant de reprendre la procédure pour effectuer ces modifications et ré-engager un nouveau débat.

Evolutions législatives et structurelles :

Outre les actualisations législatives déjà intégrées dans le projet arrêté, l'évolution plus récente du cadre légal nécessite pour le SMBVA :

- D'intégrer dès à présent les dispositions de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Climat et Résilience » dans son document, notamment la trajectoire vers le ZAN (Zéro Artificialisation Nette) ;
- De se positionner sur la modernisation de son document (Ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale) ;

Ces nouvelles prises en compte vont impliquer une évolution de la structuration des documents avec un nouveau contenu, notamment via :

- Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS), remplaçant le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) avec des objectifs de développement et d'aménagement du territoire à un horizon de 20 ans ;
- Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), réorganisé autour de trois thématiques « Activités économiques, agricoles et commerciales », « Offre de logements, de mobilité, d'équipements, de services et densification », « Transition écologique et énergétique, valorisation des paysages, objectifs chiffrés de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers », avec la possibilité aussi de décliner toute autre orientation en lien avec le PAS et relevant des objectifs généraux du code de l'urbanisme et de la compétence des collectivités publiques en matière d'urbanisme ;
- Le document d'aménagement artisanal commercial et logistique (DAACL), remplaçant le DAAC (document d'aménagement artisanal, commercial) pour y intégrer un volet logistique.

En complément des éléments du bilan des 6 ans d'application du SCoT, approuvé par la délibération du Comité syndical n°2017-32 du 13 novembre 2017, les études élaborées dans le cadre du projet de révision de SCOT arrêté en 2019, ont permis de consolider et d'actualiser les différentes données du territoire, et d'étayer les objectifs et orientations du nouveau document.

Ces éléments demeurent pour l'essentiel encore valables. Cependant, compte tenu de la durée de la procédure de révision et des éléments de contexte évoqués ci-dessus, il apparaît incontournable de mettre à jour et compléter les données, études et, sur les thématiques entre autres de la consommation foncière (MOS), de la logistique commerciale, de l'agriculture, de l'environnement etc. Cela passera notamment par la réalisation d'études complémentaires via des Bureaux d'Etudes ou Organismes spécialisés.

Par ailleurs, en plus des normes supérieures qui avaient déjà prises en compte dans le projet arrêté, dont celles issues des nouveaux documents supra-territoriaux (SRADDET, SDAGE, SAGE, PGRI...), il y a lieu d'intégrer les évolutions des normes supérieures, intervenues plus récemment et le cas échéant, celles devant l'être prochainement, tels que notamment les schémas régionaux des carrières des régions PACA et Occitanie, en cours d'élaboration ou encore la charte du PNR du Mont Ventoux, en partie concernée sur le territoire.



L'ensemble de ces évolutions amène à reprendre l'élaboration du projet de révision de SCOT en complétant par de nouveaux objectifs ceux évoqués dans la délibération de prescription de la révision générale du SCOT du 1^{er} janvier 2013, amendée par délibérations du 1^{er} juillet 2013, du 13 novembre 2017, et du 26 mars 2018, puis reprise dans le cadre de la nouvelle prescription par délibération du Comité Syndical du 4 février 2019

Éléments de contexte et enjeux de la révision

Au vu des éléments exposés précédemment, plusieurs enjeux apparaissent, plus particulièrement à prendre en compte pour l'élaboration du nouveau document, à savoir notamment :

- Définir les grands enjeux du territoire à 20 ans et adapter le SCOT du Bassin de Vie d'Avignon à ces enjeux stratégiques
- Revisiter ou approfondir certaines thématiques et notamment :
 - o Veiller à s'inscrire dans une logique de sobriété foncière par la réduction de la consommation de l'espace et l'intégration de la notion de trajectoire ZAN (zéro artificialisation nette) en renforçant la maîtrise du développement urbain, le renouvellement urbain et la lutte contre l'étalement urbain, afin notamment de préserver les sols, les espaces naturels, agricoles et forestier, ainsi que la qualité du cadre de vie et des paysages tout en préservant les capacités de développement du Bassin de Vie d'Avignon.
 - o Conforter une stratégie de développement économique en territorialisant les secteurs à enjeux dans une logique de préservation du foncier, tout en notamment garantissant un équilibre territorial et en répondant aux besoins du développement.
 - o S'inscrire dans une reconquête des centralités en affirmant un nouveau cap en matière d'aménagement commercial et en confortant l'artisanat, en lien avec les grands principes de la Charte d'urbanisme commerciale signée en 2017, avec pour objectifs notamment de :
 - Redéfinir un équilibre entre les pôles commerciaux pour renforcer l'attractivité des centres-villes
 - Renforcer l'attractivité commerciale des centres-villes et des quartiers en y priorisant les implantations commerciales
 - Maîtriser l'évolution des zones commerciales et impulser leur diversification
 - Appuyer la mutation de l'appareil commercial
 - Mettre en place à l'échelle du bassin de vie une gouvernance commerciale impliquant l'ensemble des acteurs
 - Engager un dialogue permanent avec les SCoT voisins
 - Renforcer le volet logistique, notamment celle du dernier kilomètre
 - o S'inscrire dans la transition énergétique et climatique et développer une offre d'habitat, de services et de mobilités adaptés aux nouveaux modes de vie, une agriculture contribuant notamment à la satisfaction des besoins alimentaires locaux et des énergies renouvelables qui prennent en compte dans leur déploiement la qualité environnementale, agricole et paysagère du territoire sur lequel elles s'implantent.
- Renforcer la dimension intégratrice du SCOT par la mise en compatibilité ou la prise en compte des plans, programmes et schémas tels que prévus par le code de l'urbanisme et intervenus depuis l'approbation du SCOT du Bassin de Vie d'Avignon en 2011,



- Actualiser l'ensemble des documents du SCOT en fonction des nouvelles données disponibles,
- Doter le territoire du Bassin de Vie d'Avignon d'un document conforme aux exigences législatives et réglementaires, prendre en compte toutes les autres évolutions, y compris celles qui pourraient intervenir durant la durée de la révision.

3/ Nouvelle prescription, objectifs poursuivis et modalités de concertation

Pour toutes ces raisons, il convient de prescrire à nouveau la révision générale du document SCOT approuvé en 2011, avec la définition de nouveaux objectifs actualisés et de nouvelles modalités de concertation.

A l'instar de la précédente prescription, cette révision du SCOT comporte aussi son élaboration sur le périmètre élargi du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon, étendu désormais aux territoires des communes d'Orange, de Pujaut, de Sauveterre, et Roquemaure, ainsi que de la Communauté de Communes Aygues-Ouvèze-en-Provence.

Le périmètre de ce nouveau projet regroupe le territoire des 4 intercommunalités :

- La Communauté d'Agglomération du Grand Avignon,
- La Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange,
- La Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat,
- La Communauté de Communes Aygues-Ouvèze-en-Provence.

Dans le cadre de cette nouvelle prescription, il convient d'abroger la délibération du Comité Syndical du 9 décembre 2019 arrêtant le bilan de concertation et le projet de SCOT révisé, et celles antérieures du 4 février 2019, du 26 mars 2018, du 13 novembre 2017, et du 1er juillet 2013 relatives à la prescription de la révision du SCOT, avec la définition des objectifs et des modalités de concertation.

Il est rappelé que, comme le stipule le code de l'urbanisme, le Syndicat Mixte associera notamment à l'élaboration du nouveau projet de la révision du SCoT les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-8 du code de l'urbanisme.

Les objectifs de la révision

Les objectifs envisagés pour l'élaboration du nouveau document s'inscrivent dans la continuité de ceux qui avaient été définis précédemment, mais en intégrant donc aussi des changements notables au vu des différentes données de contexte évoquées précédemment, en intégrant également les évolutions législatives et réglementaires.

Dans ce cadre, les objectifs poursuivis dans le cadre de cette nouvelle prescription de la révision générale du SCOT du Bassin de Vie d'Avignon approuvé le 16 Décembre 2011, avec son élaboration sur le périmètre élargi du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon, peuvent être définis comme suit :

- Définir une stratégie d'aménagement et de développement équilibré pour le territoire du Bassin de Vie d'Avignon à horizon de 20 ans, intégrant les nouvelles perspectives démographiques et économiques, avec les besoins correspondants notamment en logements, activités économiques, équipements, commerces, services, et consolidant l'armature territoriale comme élément charnière de la territorialisation du développement.



Cette stratégie doit permettre de poursuivre un cadre de vie de qualité à l'ensemble des populations présentes et futures en créant les conditions d'ancrage et d'accueil pour les habitants et les entreprises. Pour ce faire, le SCoT doit notamment viser à conforter l'attractivité du cœur urbain autour d'Avignon et de la polarité de secteur d'Orange, dont le rayonnement bénéficie à l'ensemble du territoire.

- Affirmer la position du territoire à l'échelle du delta rhodanien en valorisant l'ensemble de ses atouts : sa situation géographique stratégique, son attractivité résidentielle et économique, son patrimoine et sa notoriété culturelle et touristique, son cadre de vie de qualité, notamment paysagé, son hyper-accessibilité, la présence du Rhône, la présence de sites d'envergure métropolitaine (Avignon intra-muros, Avignon Confluence ...). En jouant son rôle de centralité du delta rhodanien le SMBVA, à travers le SCoT, souhaite contribuer à la mise en œuvre des politiques régionales définies notamment dans le cadre des SRADDET et SRDEII de Provence-Alpes-Côte d'Azur et d'Occitanie.
- Valoriser le Rhône, en tant que richesse commune à l'échelle du Bassin de Vie et porteur d'identité en s'appuyant sur toutes ses dimensions : opportunité de report modal pour le transport de marchandises, continuité écologique d'intérêt européen, vecteur de développement économique et touristique (Via Rhône, tourisme fluvial ...).
- Répondre aux besoins en logements d'un point de vue quantitatif et qualitatif en permettant à la fois aux ménages du territoire de réaliser leurs parcours résidentiels et d'attirer de nouveaux habitants. Fixer un cadre permettant une plus grande coordination des politiques intercommunales de l'habitat dans un souci de solidarité territoriale et d'une meilleure lisibilité notamment vis-à-vis des porteurs de projet. Prendre en compte la diversité des besoins y compris ceux des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie.
- Organiser le développement économique du territoire pour implanter au bon endroit, la bonne entreprise, en ancrant les filières d'excellence du territoire, en repositionnant l'économie productive sur le bassin de vie, en recentrant le développement des entreprises locale et en soutenant l'économie sociale et circulaire.
- Elaborer un volet commercial et artisanal avec le document d'aménagement artisanal et commercial intégrant les nouvelles possibilités de régulation, en y intégrant désormais aussi un volet logistique (DAACL). Ce document constituera n cadre de référence commun sur les questions d'aménagement commercial pour les EPCI et les communes qui composent le SCoT du Bassin de Vie d'Avignon. L'objectif consiste notamment à définir les orientations et objectifs en matière de localisation préférentielle des commerces, en permettant notamment de renforcer l'attractivité des centres villes, d'impulser la mutation et la diversification des zones commerciales, de limiter la consommation de l'espace induit par le commerce, et de gérer plus efficacement les déplacements induits par les pratiques de consommation. La reconquête des centralités, l'optimisation des zones commerciales et l'accompagnement de leur mutation doivent être confortés.
- Valoriser l'agriculture en tant que fonction économique majeur du territoire, en lui permettant d'accroître son potentiel nourricier pour répondre aux besoins alimentaires locaux. Protéger les terres agricoles comme espaces de ressources pour la population, participant au cadre de vie et à la qualité des paysages.



- Identifier et préserver les réservoirs de biodiversité ainsi que les corridors écologiques qui concourent à la qualité environnementale du territoire. Valoriser et intégrer la trame verte et bleue en tant que composante à part entière du projet de territoire et mettre en évidence toutes les aménités rendues par la nature qu'elle soit remarquable/emblématique ou ordinaire. Préserver la ressource en eau en proposant un projet en adéquation avec cette dernière.
- Poursuivre la politique de sobriété foncière par la limitation de la consommation de l'espace et l'intégration de la trajectoire tendant au ZAN (zéro artificialisation nette) dans une logique de développement équilibré du territoire notamment avec les possibilités de renouvellement urbain et d'optimisation de la densité des espaces urbanisés, tenant compte aussi des différents enjeux de qualité urbaine, architecturale et environnementale
- Promouvoir, dans le prolongement des orientations actées dans le SCoT approuvé en 2011, un mode de développement urbain qui articule davantage aménagement et mobilité en mobilisant notamment le potentiel de développement et de renouvellement urbain des quartiers de gare et des secteurs desservis ou desservables par des transports en commun notamment tramway, TCSP, ...
- Définir un projet de territoire qui compose avec les risques notamment ceux liés aux inondations, ainsi que les pollutions et nuisances de toute nature. L'objectif consiste également à mieux les intégrer dès la conception des projets en développant des modes d'urbanisation innovants.
- Favoriser la transition écologique, énergétique et climatique, notamment la lutte contre les émissions territoriales de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, et l'accroissement du stockage de carbone dans les sols et les milieux naturels ; promouvoir l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ; améliorer des performances énergétiques et promouvoir le développement des communications électroniques.

Les modalités de concertation

Le processus qui sera mis en œuvre pour cette nouvelle élaboration du projet de révision du SCOT jusqu'à ce que le projet soit arrêté et mis à enquête publique se déroulera selon les modalités de concertation suivantes :

- L'information du public sur le projet de nouveau SCoT, par la diffusion d'informations et de documents selon les modalités suivantes :
 - La mise à disposition du public sur internet du dossier du projet de révision du SCoT avec les documents et les plans correspondants, voire les avis requis à ce stade, au fur et à mesure de l'avancement du projet, à l'adresse suivante : www.scot-bva.fr, qui sera librement accessible et mis à jour ;
 - La mise à disposition du public sur internet du dossier du projet de révision du SCoT avec les documents et les plans correspondants, voire les avis requis à ce stade, au fur et à mesure de l'avancement du projet, sur support papier au siège du SMBVA – 164, Avenue de Saint-Tronquet-Vaucluse Village – Bâtiment Le Consulat – 84130 LE PONTET, aux jours et heures ouvrables habituels.
- La participation du public avec :



- La mise à disposition de registres papiers, au siège du SMBVA – 164, Ave de Saint-Tronquet-Vaucluse Village – Bâtiment Le Consulat – 84130 LE PONTET et de chaque EPCI adhérent, aux jours et heures ouvrables habituels, sur lesquels le public pourra faire des observations et propositions écrites ;
- La possibilité d'adresser des observations et propositions écrites par voie postale, à l'adresse suivante : Mme la Présidente du Syndicat Mixte pour le SCoT du Bassin de Vie d'Avignon – 164, Avenue de Saint-Tronquet – Vaucluse Village – Bâtiment Le Consulat – 84130 LE PONTET ;
- La possibilité de formuler des observations écrites par voie électronique sur le site internet à l'adresse suivante : contact@scot-bva.fr
- L'organisation de réunions publiques, au moins aux étapes clés de la procédure (débat PAS, élaboration du DOO). Les modalités de tenue de ces réunions (dates, horaires et lieux) seront renseignées en temps utile via plusieurs canaux d'information : sur le site internet (à l'adresse suivante www.scot-bva.fr), par affichage au siège du SMBVA, par voie de presse ou de bulletins municipaux ou EPCI

Il est rappelé qu'à l'issue de la concertation, un bilan en sera présenté et arrêté par délibération du Comité Syndical, conformément à l'article L.103-6 du code de l'urbanisme.

Entendu, l'exposé de Madame la Présidente

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte pour le SCoT du Bassin de Vie d'Avignon

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.101-2, L.103-2, L.103-3 et R.141-1 et suivants,

Vu l'arrêté interpréfectoral du Vaucluse et du Gard n°50 du 30 Septembre 2003 portant publication du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Bassin de Vie d'Avignon,

Vu l'arrêté interpréfectoral du Vaucluse et du Gard n°80 du 29 Décembre 2003 portant constitution du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon,

Vu la délibération n°2011-30 du 16 Décembre 2011 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin de Vie d'Avignon,

Vu l'arrêté Préfectoral de Vaucluse n°2013295-0010 du 22 Octobre 2013 prescrivant l'intégration de la Commune d'Orange à la Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze,

Vu l'arrêté inter-préfectoral de Vaucluse et du Gard n°2013302-0003 du 29 Octobre 2013 portant intégration des Communes de Pujaut et Sauveterre à la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon,

Vu l'arrêté inter-préfectoral de Vaucluse et du Gard du 8 Septembre 2016 portant extension de périmètre de la communauté d'agglomération du Grand Avignon étendue aux communes de Montfaucon et Roquemaure,

Vu l'arrêté inter-préfectoral de Vaucluse et du Gard du 28 Décembre 2017 portant retrait de la commune de Montfaucon de la communauté d'agglomération du Grand Avignon,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 Septembre 2016 portant extension de périmètre de la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat étendue aux Communes de Bédarrides et de Sorgues,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 Mai 2017 portant modification du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon (adhésion de la Communauté de Communes Aygues-Ouvèze-en-Provence),

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-11-02-B3-001 du Gard du 2 Novembre 2017 portant dissolution de la Communauté de Communes de la Côte du Rhône Gardoise,

Vu la loi du 24 Mars 2014 portant Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR,

Vu la loi du 18 Juin 2014 relative à l'Artisanat, au Commerce et aux Très Petites Entreprises, dite loi ACTPE,

Vu la loi du 13 Octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,



Vu la loi du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe,
Vu la loi du 17 Août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
Vu la loi du 8 Août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,
Vu la loi du 27 Janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,
Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique,
Vu les délibérations du Comité Syndical n°2013-15 du 1er juillet 2013, n°2017-33 du 13 novembre 2017, n°2018-11 du 26 mars 2018, relatives à la prescription de la révision du SCoT, avec la définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation,
Vu la délibération du Comité Syndical n°2019-04 du 4 février 2019 portant sur la délibération de prescription nouvelle de l'élaboration et de la révision générale du SCoT du Bassin de Vie d'Avignon sur le périmètre élargi du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon – Objectifs poursuivis et modalités de la concertation,
Vu la délibération du Comité Syndical n°2019-18 du 17 juin 2019 prenant acte du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),
Vu la délibération du Comité Syndical n°2019-42 du 9 décembre 2019 portant sur le bilan de la concertation et l'arrêt du projet de SCoT,
Vu l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale
Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience
Vu les avis émis sur le projet de révision de de SCoT arrêté,
Considérant qu'après analyse de ces avis et au regard de l'importance des sujets évoqués, il apparaît indispensable d'apporter des modifications au projet de révision du SCoT, qui sont de nature à porter atteinte notamment à l'économie générale du PADD,
Considérant qu'au vu de ces modifications ainsi à apporter, et de l'ensemble des données de contexte exposées précédemment, il y a lieu de reprendre les objectifs et l'élaboration du projet de révision de SCOT, et d'engager ainsi une nouvelle prescription,
Considérant que le quorum est atteint et qu'en conséquence la validité des délibérations est assurée

Le Bureau Syndical, réuni le 9 mai 2022 a émis un avis favorable.

Après avoir entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- **ABROGE** la délibération du Comité Syndical n°2019-42 en date du 9 décembre 2019 qui a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de SCoT révisé ;
- **ABROGE** les délibérations du Comité Syndical n°2019-04 du 4 février 2019, n°2018-11 du 26 Mars 2018, n°2017-33 du 13 Novembre 2017, n°2013-15 du 1er Juillet 2013 relatives à la prescription de la révision générale du SCoT du Bassin de Vie d'Avignon avec son élaboration sur le périmètre élargi du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon, avec la définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation ;
- **PRESCRIT** une nouvelle révision générale du Schéma de Cohérence Territorial du Bassin de Vie d'Avignon approuvé le 16 Décembre 2011, avec son élaboration sur le périmètre élargi du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon,
- **APPROUVE** dans ce cadre les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation telles que définis ci-dessus ;



- DIT QUE conformément aux dispositions des articles R.143-14 et R.143-15 du code de l'urbanisme la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information suivantes :
 - Affichage de la délibération pendant un mois au siège du Syndicat Mixte, aux sièges des EPCI membres et dans les Mairies des Communes composant les 4 EPCI.
 - Mention de cet affichage est insérée dans deux quotidiens d'annonces légales pour le Département de Vaucluse et dans un quotidien d'annonces légales pour le Département du Gard.
 - Publication au Recueil des Actes Administratifs du Syndicat.
 - Insertion sur le site internet du Syndicat
- DIT QUE la présente délibération sera notifiée aux organismes et structures conformément aux dispositions des articles L.132-7 et L.132-8 et L.143-30 et L.143-17 du code de l'urbanisme.

La délibération est adoptée.

Vote du Comité :

- POUR : 28
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Acte publié le 31/05/2022

La Présidente
Pascale BORIES

